

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté N° 2007 222 /MS/CAB
Portant nomination de Directeurs au
Centre Hospitalier Régional de Kaya
(Régularisation)

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n° 034/98/AN du 18 mai 1998, portant loi hospitalière ;
- Vu la loi n° 035-2002/AN du 26 novembre 2002, portant création de la catégorie d'Etablissements Publics de Santé (EPS) ;
- Vu le décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 28 octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n° 2004-191/PRES/PM/MS du 29 avril 2004, portant statut général des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 99-051/PRES/PM/MEF/du 5 mars 1999, portant statut général des EPE à caractère administratifs ;
- Vu le Kit AN VIII-322/PF/SAN/AS du 18 mai 1999, portant statuts particulier des Centres Hospitaliers Régionaux ;
- Vu l'arrêté n° 2000-053/MS/SG du 08 février 2000, portant organisation et fonctionnement des établissements hospitaliers publics ;
- Sur proposition du Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Kaya :

ARRETE

Article 1 : Sont nommés Directeurs de service au Centre Hospitalier Régional de Kaya les personnes ci-après :

❖ **Directeur des Affaires Médicales et Scientifiques (DAMS)**

- Monsieur DRABO Moussa, matricule 37 550, gynécologue-obstétricien.

❖ **Directrice des Ressources Humaines (DRH)**

- Madame YAMEOGO/SAVADOGO Safoura, matricule 95 857 X, Administrateur des hôpitaux et de Services de Santé.

❖ **Directrice des Services Economiques et de la Logistique (DSEL)**

- Madame NANA/BOUNDANE Aminata, matricule 58 195 L, Administrateur des hôpitaux et des Services de Santé.

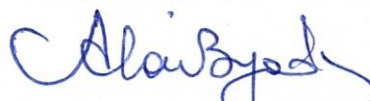
❖ **Directrice des Soins Infirmiers et Obstétricaux (DSIO)**

- Madame BARGO/MAIGA aminata, matricule 33 746 E Attaché de Santé en Soins Infirmiers et Obstétricaux.

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Directeur général du Centre Hospitalier Régional sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures, prend effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 03 JUN 2007



Bédouma Alain YODA

Commandeur de l'Ordre National

Ampliations

- SG
- CF
- CHR KAYA
- Toutes directions centrales
- Tous services rattachés
- Structures déconcentrées santé
- Intéressés
- J.O
- Archives